

## DÉCISION N° 2022-161 J

(abroge la décision n°2021-081J en date du 12 février 2021)

**Objet : Décision portant délégation de signature de M<sup>me</sup> Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, à Monsieur Claude Delaviere, Médecin du service de la médecine de prévention, à compter du 16 août 2022.**

**L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille et chancelière des universités, portant nomination de M<sup>me</sup> Claire Rossi aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UTC à compter du 16 août 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

## DÉCIDE

### **Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à M. Claude Delaviere à l'effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du service de la médecine de prévention.

### **Article 2 : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à M. Claude Delaviere à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier « S03003 – service médecine de prévention » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par l'administratrice provisoire de l'UTC.

Service des  
affaires générales et juridiques  
☎ 03-44-23-73-76  
✉ [sagi@utc.fr](mailto:sagi@utc.fr)

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

### **Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire**

Responsabilité est donnée à M. Claude Delaviere en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés au service de la médecine de prévention.

### **Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire**

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire au sein du service de la médecine de prévention.

A ce titre :

- le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la

Université de technologie  
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer  
CS 60319  
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23  
[www.utc.fr](http://www.utc.fr)

- gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour le service de la médecine de prévention (entrée et sortie des biens) ;
- le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus au sein du service de la médecine de prévention ;
  - le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélér périodiquement l'inventaire détenu au sein du service de la médecine de prévention à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

**Article 5 : absence ou empêchement**

Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, et le directeur général des services de l'UTC, peuvent intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

**Article 6 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 16 août 2022 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou du délégataire.

**Article 7 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein du service de la médecine de prévention.

**Article 8 :**

Le directeur général des services de l'UTC est chargé de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire de l'UTC,

Claire Rossi



Original : service des affaires générales et juridiques  
Copies : service/département/direction concerné(e)s  
direction des affaires financières  
agent comptable  
intéressé(e)  
rectorat  
Diffusion : générale  
rubrique actes réglementaires